

Expat City Service Barcelone

Eugénie Lechevallier

Calle acacia 37, 08734 San Miguel de Olerdola

Barcelone, Espagne

Tel : +34 687 627 759 – E.mail : barcelone@expat-city-service.com

NIE: X9014025Y



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CG") s'appliquent, de façon exclusive, à tout devis, confirmations de commande et factures adressées par Philippe Friedmann à toute personne physique ou morale (ci-après le "Client") recevant des services, des prestations et des informations de la part de Philippe Friedmann.

1.2 D'autres clauses peuvent être ajoutées ou y déroger, à condition de figurer par écrit sur les mêmes devis, confirmations de commande et factures. Des conditions d'achat proposées par le Client et qui seraient contraires aux présentes CG ne seront valables qu'après avoir notamment reçu l'approbation écrite expresse de Philippe Friedmann.

2. Validité des offres

2.1 Le contrat (commande ou acceptation de devis) n'est réputé conclu qu'après confirmation écrite de Philippe Friedmann au Client, attestant qu'elle accepte la commande (confirmation de commande). 2.2 La confirmation de commande énumère exhaustivement les prestations de Philippe Friedmann, notamment les spécifications du service et des informations fournis, le lieu et les modalités d'exécution de ainsi que le délai de paiement.

2.3 Tout devis qui n'est pas assorti d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire pour Philippe Friedmann.

3. Exécution

Les commandes ou acceptation de devis doivent être accompagnées d'une description des services, des informations et prestations demandées (dessins, photos, etc.) avec les instructions éventuelles en matière d'exécution. L'exécution sera conforme à cette description. Tous frais supplémentaires entraînés par une modification de la description seront à la charge du Client. Le Client indemnise Philippe Friedmann de tous dommages et intérêts, honoraires et frais aux quels, Philippe Friedmann pourrait être exposé, au cas où cette description lésait des droits de propriété intellectuelle de tiers.

4. Prix 4.1 Les prix sont fixés dans les devis et factures émises par Philippe Friedmann. Sauf convention écrite contraire, les prix s'entendent en euros, toutes taxes comprises, notamment la taxe sur la valeur ajoutée espagnole si elle est applicable. 4.2 Tous les frais accessoires, notamment frais de transport, d'assurance, de permis d'exportation, de transit et d'importation, sont à la charge et interviennent aux risques et sous la responsabilité du Client. Le Client supporte également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autres redevances perçus en relation avec le contrat. 4.3 Philippe Friedmann, se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de modification des prix de ses partenaires, du taux de change, ou de taxes supplémentaires, entre le moment du devis et celui de l'exécution des obligations prévues dans le contrat (commande). Toute adaptation est annoncée au Client sans délai et par écrit. 4.4 Une adaptation des prix peut en outre découler de: (i) la

ii) la modification de la nature ou de l'étendue de la livraison ou des prolongations du délai de livraison fondée sur l'un ou l'autre des motifs prestations convenues, ou de l'exécution, en raison d'une documentation mentionnée sous chiffre 7.3 ci-dessous, ou de spécifications inappropriées ou incomplètes fournies par le Client.

5. Conditions de paiement

5.1 Tout montant facturé par Philippe Friedmann est payable suivant les clauses du devis et de la facture, dès réception de cette dernière, sans aucune déduction, au domicile de Philippe Friedmann, respectivement selon les coordonnées bancaires et par les différents modes de paiement indiqués par Philippe Friedmann. Un intérêt moratoire de 5 % pourra être perçu dès l'échéance de paiement.

5.2 Si le Client est en demeure pour l'un de ses versements, quelle qu'en soit la raison, ou si des circonstances postérieures à la conclusion du contrat laissent sérieusement craindre à Philippe Friedmann que le Client ne s'exécute pas totalement ou à temps, Philippe Friedmann est par ailleurs habilité, sans préjudice des droits conférés par la loi, à suspendre l'exécution du contrat (commande), jusqu'à ce qu'un nouvel accord intervienne au sujet des conditions de paiement et de livraison avec des sûretés suffisantes. Si un tel accord ne peut être conclu dans un délai raisonnable ou si Philippe Friedmann n'obtient pas des sûretés suffisantes, elle est en droit de se départir du contrat (commande) et d'exiger des dommages et intérêts.

6. Réserve de propriété

6.1 Philippe Friedmann reste propriétaire des informations et des prestations jusqu'à réception du paiement complet du prix de vente.

6.2 Le Client participe à toutes les mesures nécessaires à la protection du titre de propriété Philippe Friedmann.

6.3 En outre, le Client prend toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété Philippe Friedmann.

7. Délai de livraison

7.1 Philippe Friedmann, s'efforce d'honorer les commandes dans la limite du raisonnable. Les délais de livraison ne sont donc fournis qu'à titre indicatif. Ils s'entendent à partir de la confirmation de commande (validation du devis) par Philippe Friedmann, à condition que le Client ait fourni tous les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat (commande).

7.2 Les commandes sont faites de telle manière que la dernière prestation ait lieu au plus tard 3 mois après le jour de la commande. 7.3 Les délais de livraison sont prolongés d'une durée appropriée lorsque: (i) les indications

nécessaires à l'exécution du contrat (commande) n'ont pas été adressées à temps à Philippe Friedmann ou lorsque le Client les modifie ultérieurement; (ii) des circonstances imprévisibles surviennent sans que Philippe Friedmann ne soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention commandée par les circonstances (ex: épidémies, émeutes, grèves, autres perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, livraison partielle tardive des informations nécessaires, mesures ou omissions administratives, phénomènes naturels, etc.); ou (iii) le Client ou un tiers est en retard dans l'exécution de ses travaux ou de ses obligations contractuelles, notamment si le Client ne respecte pas les conditions de paiement.

7.4 Le Client peut faire valoir des prétentions pour livraison tardive, uniquement si le retard est imputable à une faute de Philippe Friedmann et qu'il prouve un dommage en décalant

Aucun dédommagement n'est dû si le Client bénéficie d'une livraison de remplacement. Pour le surplus, les limitations contenues aux chiffres 11.2 et

13.2 s'appliquent par analogie à toute prétention en dommages et intérêts du Client basée sur une livraison tardive.

8. Documentations

Les documents et les informations nécessaires à l'exécution de la commande demeurent la propriété exclusive de Philippe Friedmann, même s'il est facturé entièrement ou partiellement au Client. Les frais occasionnés par des changements de la documentation (dessins, modèles, instructions, etc.) sont à la charge du Client.

9. Transfert des informations et des risques

9.1 Les profits et risques des informations et services passent au Client dès son acceptation et après règlement complet de la prestation demandée. 9.2 Si la livraison est retardée sur demande du Client, les informations/prestations/services/matériels, passent au Client au moment du délai de livraison initialement prévu et sont sauvegardées/entreposées (éventuellement assurées) aux frais et risques du Client.

10. Garantie, responsabilité en raison des défauts

10.1 La garantie des prestations et des informations fournies est de un mois dès la réception et l'acceptation par le Client.

10.2 Le Client est tenu de vérifier les informations et les prestations dès réception. Le Client notifie à Philippe Friedmann les éventuels problèmes ou mal fonction, sans retard et par écrit. A défaut d'une notification dans les dix (10) jours dès la livraison des informations/prestations/services/matériels, le Client est réputé accepter, les informations et prestations délivrées.

10.3 A la notification écrite du défaut, Philippe Friedmann s'engage, à son choix, à modifier ou à remplacer les informations et prestations fausses ou incomplètes, en raison d'une prestation imparfaite. Toute autre prétention du Client (ex. dommages et intérêts, résiliation du contrat) est exclue.

10.4 La responsabilité de Philippe Friedmann est exclue pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent d'une prestation imparfaite ainsi qu'à toute autre cause non imputable à Philippe Friedmann.

10.5 La garantie de Philippe Friedmann cesse automatiquement lorsque le Client accepte et valide par signature la livraison de l'information, du service ou des marchandises.

11. Inexécution, exécution imparfaite et conséquences

11.1 Dans tous les cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes CG, en particulier si Philippe Friedmann entreprend l'exécution des livraisons si tard qu'il ne peut être envisagé qu'elle sera achevée dans des délais raisonnables, lorsqu'il est prévisible avec certitude que l'exécution sera contraire aux termes du contrat en raison de la faute de Philippe Friedmann, le Client est en droit d'impartir à Philippe Friedmann un délai raisonnable pour l'exécution des livraisons concernées en la menaçant de se départir du contrat en cas d'inexécution. Si, par la faute de Philippe Friedmann, ce délai expire sans avoir été utilisé, le Client est en droit de se départir du contrat, s'agissant des livraisons qui ont été exécutées contrairement aux termes du contrat (commande) ou dont il est prévisible avec certitude qu'elles le seront, et à réclamer le remboursement des éventuels paiements déjà effectués pour ces livraisons.

11.2 Dans un tel cas, les dispositions du chiffre 13.2 ci-dessous trouvent application à d'éventuelles prétentions exclusivement dans les présentes CG. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction du prix, annulation ou résiliation du contrat (commande), qui ne sont pas expressément réservés par celui-ci. En aucun cas le Client ne peut exiger la réparation de dommages tels que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet dans les cas de dol ou de faute grave Philippe Friedmann; elle s'applique toutefois au dol et à la faute grave des auxiliaires du Client en dommages-intérêts et à l'exclusion d'une responsabilité plus étendue. Toute prétention en dommages-intérêts est limitée à 10% du prix indiqué dans le contrat pour les livraisons touchées par la résiliation du contrat.

12. Résolution du contrat par Philippe Friedmann 12.1 Le contrat (commande) est adapté de manière appropriée, lorsque des événements imprévus modifient profondément les effets économiques ou le contenu des livraisons, ou affectent considérablement les activités de Philippe Friedmann, ou si l'exécution devient ultérieurement impossible. Si une telle adaptation n'est économiquement pas justifiable, Philippe Friedmann est en droit de résoudre le contrat ou la partie concernée.

12.2 Si Philippe Friedmann entend faire usage de son droit de résolution, il en informera immédiatement le Client. Cette règle s'applique également si les parties ont initialement convenu une prolongation des délais de livraisons. En cas de résolution du contrat, Philippe Friedmann a le droit de demander le paiement des livraisons déjà fournies. Le Client en peut prétendre à aucune indemnisation fondée sur une telle résolution du contrat.

13. Exclusion de toute autre responsabilité

13.1 En raison des différents processus appliqués par le Client, Philippe Friedmann ne garantit pas les résultats d'utilisation des informations et des prestations délivrées. Philippe Friedmann n'encourt notamment aucune responsabilité si, au cours de leur utilisation, il s'avère que les informations et les prestations ne répondent finalement pas aux besoins du Client et en cas de différences non substantielles entre les photos, les textes les illustrations, de présentation des services présentés dans les documentations et sur les sites internet sous la responsabilité de Philippe Friedmann.

13.2 Philippe Friedmann ne peut être tenu responsable de dommages matériel, immatériel, corporel ou de toute autre nature causés par une mauvaise utilisation ou manipulation des informations et des prestations. En tout état de cause, la responsabilité Philippe Friedmann sera limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions malgré toutes les précautions prises dans la présentation des informations et des prestations.

13.3 Tous les cas de violation du contrat, leurs conséquences juridiques et toutes les prétentions du Client, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées

14. Propriété intellectuelle et logiciels

Tous les éléments, marques, dessins, modèles, logos, graphiques, etc., figurants dans les catalogues ou sur les sites Internet L'Agence Gardere SL sont la propriété exclusive L'Agence Gardere SL ou de ses partenaires et ne sont en aucun cas susceptibles d'appropriation. Les Logiciels sont la propriété exclusive L'Agence Gardere SL et sont soumis au droit d'auteur Toute utilisation de ces Logiciels ou de leurs contenus en infraction avec le droit de la propriété intellectuelle est passible de sanction au titre de la contrefaçon. 15. For et droit applicable

15.1 Les présentes CGV ainsi que les relations entre Philippe Friedmann et le Client sont exclusivement soumises au droit espagnol, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale.

15.2 Le for en cas de litige se trouve à Marbella, Espagne. Philippe Friedmann peut également choisir d'agir devant le Tribunal du domicile ou du siège social du Client.